INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

ANNÉE CIVILE 2020

Chaque année avant le 1er mars, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier sur leur site internet leur Index de l'égalité femmes-hommes.

L'Index, sur 100 points, se calcule à partir des 4 indicateurs suivants :

- L'écart de rémunération femmes-hommes
- L'écart de répartition des augmentations individuelles
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations

Année au titre de laquelle les indicateurs sont calculés : **2020**
Période de référence : **01/01/2020 - 31/12/2020**
Tranche d'effectifs de l'entreprise ou de l'UES : **50 à 250**
Nombre de salariés pris en compte pour le calcul de l'index : **120**

LES INDICATEURS DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

écart de rémunération par csp (avant seuil de pertinence)

	moins de 30 ans	*30 à 39 ans*	*40 à 49 ans*	*50 ans et plus*
ouvriers	nc	nc	nc	nc
employés	7.1%	nc	nc	nc
techniciens et agents de maîtrise	-5%	nc	nc	nc
ingénieurs et cadres	-17.2%	-9.2%	10.9%	nc

votre résultat final est **4%**
écart favorable aux femmes

votre note obtenue est **36/40**

INDICATEUR ÉCART DE TAUX D'AUGMENTATIONS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

taux d'augmentation

	femmes	*hommes*
taux de salariés augmentés	71.7%	53.6%

votre résultat en nombre équivalent de salariés* est **8.4**
écart favorable aux femmes

votre note obtenue est **15/35**

*votre résultat en pourcentage est de **18.2%**, la note obtenue est de **0/35***
cette note n'a pas été retenue dans le calcul de votre index car elle est la moins favorable

** si ce nombre de femmes n'avait pas reçu d'augmentation parmi les bénéficiaires, les taux d'augmentation seraient égaux entre hommes et femmes.*

INDICATEUR POURCENTAGE DE SALARIÉES AUGMENTÉES DANS L'ANNÉE SUIVANT LEUR RETOUR DE CONGÉ MATERNITÉ

votre résultat final est **33.3%**

NOTE FINALE SUR 100

INDEX INÉGALITÉ FEMMES HOMMES 61/100